

VILLE DE TOURNEFEUILLE

31170
HAUTE-GARONNE

L'EXPLOITATION DE LA SALLE CULTURELLE « LE PHARE » POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN POLE DE MUSIQUES ACTUELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (art. L 2122-1-1du CG3P)

OBJET DE LA CONSULTATION : Exploitation de la salle culturelle « Le Phare » pour le développement d'un pôle de musiques actuelles prenant en compte les objectifs suivants :

- ✓ mise en œuvre d'une saison de concerts de musiques actuelles de qualité et diversifiée,
- ✓ création d'une identité forte sur « Le Phare » par une organisation, une communication, une gestion et un aménagement de cette structure performante / optimal.
- ✓ soutien à la création en lien avec les studios de répétitions : concerts de groupes sélectionnés, tremplins...
- ✓ développement d'actions de sensibilisation, de médiation et de formation, en lien avec les services de la Ville,
- ✓ recherche de sources de financement diversifiées.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE

Le Phare est situé 32 route de Tarbes, à Tournefeuille, 31170 (Surface totale 4 273 m², dont salle principale 1 165 m², salle rouge 171 m², salle jaune 182 m²)

DUREE DE LA CONVENTION : du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019, reconductible deux fois pour une durée de douze mois.

ADRESSE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Monsieur le MAIRE de TOURNEFEUILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel de Ville

31170 TOURNEFEUILLE

Tel : 05.62.13.21.02

DATE LIMITE ET CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 26 Février 2019 à 16 heures sous pli cacheté ou par porteur avec la mention « *Occupation temporaire du domaine public Le Phare pour exploitation culturelle– Ne pas ouvrir* ».

CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION :

- A télécharger sur le site internet de la Ville, www.mairie-tournefeuille.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

M. J.D RICAUT

Directeur des Affaires Culturelles

Hôtel de Ville

31170 TOURNEFEUILLE

Tel : 05 62 13 60 11

jean-damien.ricaut@mairie-tournefeuille.fr

Visite de site : 14 février de 9H à 12H

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 5 février 2019

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR
L'EXPLOITATION DE LA SALLE CULTURELLE « LE PHARE » POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UN POLE DE MUSIQUES ACTUELLES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de TOURNEFEUILLE – 31170

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation temporaire contractuelle du domaine public communal « Le Phare » pour y exercer une activité économique.

Cet équipement culturel mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à son exploitation pour le développement d'un pôle de musiques actuelles, telle que le candidat l'aura décrite dans son offre, moyennant le versement d'une redevance.

L'occupation temporaire du domaine public communal est consentie en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droits quelconques, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics. Il est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de cet établissement culturel.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Ville de TOURNEFEUILLE

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé de :

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation,
- un cahier des charges support au projet de convention d'occupation.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de la ville de TOURNEFEUILLE : www.mairie-tournefeuille.fr

Visite des lieux

Le prestataire est réputé s'être rendu sur place à la salle du Phare, 32 route de Tarbes et avoir apprécié à sa juste valeur les prestations découlant des services à réaliser.

La visite aura lieu le 14 février 2019 de 9H à 12H (Contact : Monsieur Laurent SANCHEZ – directeur technique des Affaires Culturelles – tél. : 05 34 46 10 54 ou 06 87 60 39 32).

Le prestataire se rendra compte des conditions d'accès, des possibilités de stockage, de sécurité et de toutes sujétions liées au site.

En cours des prestations, le prestataire ne pourra demander une majoration de son prix forfaitaire, découlant des services et prestations demandés et des conditions de mises en œuvre. Les prestataires ne pourront, une fois l'offre remise, se prévaloir d'aucune modification dans les prix forfaitaires par le fait du lieu et des conditions d'exécution qu'il pourrait entraîner.

La visite sera organisée par la Ville de TOURNEFEUILLE avant la date limite de remise des offres, à savoir le 14 février 2019 de 9H à 12H.

En cas d'absence à la réunion de visite du site, le candidat ne pourra demander une autre visite.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour les dates prévues pour les spectacles de la saison culturelle du Phare, à savoir : du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 avec une possibilité de reconduction expresse par le pouvoir adjudicateur pour une période de deux fois douze mois.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de convention d'occupation temporaire de l'établissement et son engagement signé du candidat à en respecter les termes, valant cahier des charges.
- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et une note méthodologique sur la mise en œuvre de la prestation, sur la cohérence des actions proposées, sur la qualité de la communication, sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.
- Un dossier administratif comprenant :
 - pour les personnes morales : un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis).
 - pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises et numéro SIRET.
 - Lettre de candidature datée et signée par une personne ayant autorité pour engager la société et présentant succinctement le candidat
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
 - une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail.
 - tout document attestant sa capacité à exploiter les lieux, notamment celui relatif aux débits de boissons.

En outre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le candidat retenu par la Commune aux termes de la présente procédure de sélection, devra également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels.

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 6 – REMISE DES CANDIDATURES

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : « CANDIDATURE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PHARE POUR EXPLOITATION CULTURELLE – NE PAS OUVRIR ».

La date limite de remise des propositions est fixée au 26 février 2019 à 16H

Les plis seront transmis :

- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquée,

- soit directement en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le MAIRE de TOURNEFEUILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel de Ville

31170 TOURNEFEUILLE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée qui est prise en compte et non le cachet de la Poste.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION

La note globale est notée sur 100 points.

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- technicité de la proposition : qualité du concept proposé, note méthodologique – projet de convention) (70 points)
- capacité du candidat à assurer une exploitation des lieux (expérience, réseau...) (30 points)

La ville de Tournefeuille se réserve le droit de négocier avec les candidats. Elle peut cependant le cas échéant accepter de signer la convention d'occupation sur la base des offres initiales sans négociation. La ville de Tournefeuille peut aussi organiser un ou plusieurs tours de négociation avec les candidats.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le choix mentionné à l'article précédent fera l'objet d'une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception ou e-mail auprès des candidats.

Dans les 5 jours suivants la réception de la notification par le candidat retenu, la convention définitive d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées par la Direction de la Commande Publique.

CAHIER DES CHARGES AU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - LE PHARE à TOURNEFEUILLE

OBJET :

Développement d'un pôle structurant de musiques actuelles basé sur la salle Le Phare autour des activités suivantes :

- ✓ La mise en œuvre d'une saison de concerts de musiques actuelles de qualité et diversifiée,
- ✓ La création d'une identité forte sur « Le Phare » par une organisation, une communication, une gestion et un aménagement de cette structure performante / optimal.
- ✓ Le soutien à la création en lien avec les studios de répétitions : concerts de groupes sélectionnés, tremplins...
- ✓ Le développement d'actions de sensibilisation, de médiation et de formation, en lien avec les services de la Ville,
- ✓ La recherche de sources de financement diversifiées.

Le prestataire s'engage à :

- ✓ Mettre en place une direction artistique favorisant une programmation diversifiée de musiques amplifiées, ouverte et accessible à tous les publics, en particulier ceux situés en marge de la vie culturelle, et les inciter à la pratique culturelle, mobiliser la population.
- ✓ Développer un projet artistique et culturel ancré sur le territoire en cohérence avec la politique culturelle de la Ville,
- ✓ Soutenir et favoriser la création et la diffusion artistique des groupes de musiques actuelles,
- ✓ Mettre en place des résidences pour des groupes professionnels et semi-professionnels en lien avec les Studios du Phare.
- ✓ Promouvoir « Le Phare » auprès de producteurs régionaux et nationaux,
- ✓ Valoriser « Le Phare » en tant que pôle structurant des musiques actuelles en intégrant et en travaillant les réseaux professionnels, plus particulièrement les réseaux régionaux,
- ✓ Organiser et gérer la billetterie et appliquer un tarif Tournefeullais pour les billets achetés à la billetterie du Service Culturel de la Ville de Tournefeuille, sur présentation d'un justificatif de domicile. Ce tarif sera de 3 € inférieur au tarif normal en prévente. Il ne sera pas appliqué à la vente sur place à l'entrée du concert,
- ✓ Mettre en place une stratégie de communication,
- ✓ Prendre en charge le fonctionnement du projet,

- ✓ Mettre en œuvre à ses frais tous les moyens nécessaires et règlementaires sur les plans : administratif, financier, technique, artistique, ainsi qu'en terme de sécurité, pour le bon déroulement des prestations,
- ✓ Veiller à ce que le montage des projets soit réalisé dans le respect des règles et usages professionnels en vigueur, notamment en matière de sécurité. L'exploitant aura à sa charge la sécurité des locaux qu'il exploite.
Le signataire de la convention devra fournir annuellement à la ville de Tournefeuille, au service de la Direction des Finances, une attestation d'assurance apportant la preuve que la ville ne sera jamais inquiétée ou recherchée en cas d'accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par ses activités.
Sur les périodes de non présence des équipes d Phare, il aura la responsabilité de la sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment. A ce titre, un renvoi d'alarme incendie est installé dans le Phare,
- ✓ Assumer, en tant qu'employeur, la responsabilité de son personnel et de l'application stricte de la législation du travail,
- ✓ Détenir les licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires (licences 2 et 3),
- ✓ Le prestataire paiera toutes les charges qui lui seront assignées et encaissera tous les produits.

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages et végétaux limitrophes et pour le respect de la propriété du site. Si les locaux ou le matériel dont le titulaire est responsable sont dégradés, détériorés, souillés, il sera tenu d'en rembourser la valeur résiduelle, la remise en état ou le nettoyage.

Le prestataire établira un rapport d'activité comportant des éléments quantitatifs et qualitatifs en fonction des prestations réalisées.

Le prestataire supportera la charge :

- ✓ Des coûts artistiques et frais de gestion et charges de personnel : contrats d'engagement de sous-traitant, contrat de cession de droit d'exploitation, défraiements, frais de déplacements, caterings et restauration, SACD, SASEM, assurances...
- ✓ Des coûts techniques des spectacles (éclairage, sonorisation, gradins, locations diverses, chapiteaux, régisseurs, effets spéciaux, scènes, back stages, nettoyage...), L'exploitant fournira le catering et restauration simple pour les personnels du Phare éventuellement présents pendant les jours de fonctionnement de la salle (spectacles, répétitions, résidences de création,...).
- ✓ De la communication globale : conception, graphisme, impression, distribution, insertion payante, invitations, affichage... Les actions de communication menées par l'exploitant seront soumises à validation préalable par la Ville.
Elles devront être en cohérence avec la politique de communication concernant la culture en général et le Phare en particulier. Toute publicité fera l'objet d'autorisation de la part de la Ville,
- ✓ Des frais d'organisation et de gestion : billetterie et accueil du public notamment,
- ✓ Des coûts de sécurité et de surveillance par les sociétés de gardiennage, poste de secours obligatoire et de personnel SSIAP en fonction de la jauge public...

La Ville s'engage à mettre à disposition du prestataire :

- ✓ La salle « Le Phare » dans son ensemble (hall, grande salle, bars, salles annexes, loges...) et en l'état avec le matériel existant, de manière ponctuelle en fonction des dates de concerts et avec la garantie pour le prestataire d'être le seul gestionnaire pour tous spectacles payants liés aux musiques actuelles à partir du 1^{er} mars 2019,
- ✓ Les studios de répétition du Phare, en fonction des besoins, selon des dates définies d'un commun accord,
- ✓ Les bars pour les jours d'utilisation de la grande salle,
- ✓ Des locaux administratifs situés à l'arrière de la salle « Le Phare », de manière permanente, pour toute la durée de la convention. Ces locaux serviront de bureaux de production les jours de concerts,
- ✓ Les plans nécessaires à l'exercice de la mission,
- ✓ Les informations relatives aux orientations retenues,
- ✓ Un technicien de la Ville pour participer au montage et au démontage des concerts en fonction des disponibilités,
- ✓ La liste du matériel et personnel technique que la ville peut éventuellement fournir selon la manifestation après réception de la fiche technique du spectacle envisagé.
 - La Ville de TOURNEFEUILLE pourra mettre à disposition du titulaire, certains moyens techniques lui appartenant, dans la mesure de leur **disponibilité** uniquement. Le prestataire devra posséder toutes les habilitations pour l'utilisation de ce matériel (CACES) et les assurances nécessaires.
 - A défaut, le prestataire mettre en œuvre, à ses frais, dans le cadre de l'exécution de la prestation, tous les moyens nécessaires tant sur le plan administratif et financier que le plan technique et artistique.

Le planning de mise à disposition de la salle est géré par la Ville. La priorité sera donnée autant que possible aux concerts programmés par le prestataire.

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Tournefeuille sera associée à l'élaboration du programme d'action, à la réflexion méthodologique sur les actions culturelles prévues, à la conception des documents de communication, aux solutions proposées d'accueil du public.

S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public, l'exploitant sera soumis au contrôle de la Collectivité quant à la réalisation de son activité. Toute utilisation différente, même provisoire, de l'objet de la convention, sauf accord des parties, entraînera la résiliation automatique de la convention d'occupation du domaine public.

La Ville de Tournefeuille prendra les dispositions nécessaires pour les autorisations d'ouverture de buvette temporaire sur demande du prestataire.

A _____, le

Le candidat,
Accepte le présent cahier des charges,
(Cachet et signature)